

Pro 45 - La conduite à tenir en cas de toxi infection alimentaire collective (T I A C)

Qu'est-ce une TIAC ?

C'est l'apparition d'au moins 2 cas groupés de troubles essentiellement digestifs (nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales) avec ou sans fièvre, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire.

PROCEDURE ACTUALISEE Mai 2017

Traitement urgent des sujets atteints

Faire appel à l'infirmière, au médecin ou, si nécessaire, à un service d'urgence, qui procédera au diagnostic et à la prise en charge.

Les plats témoins et les matières restantes ayant servi à la confection des repas doivent être mis à la disposition de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) (cf Pro 26).

Conduite immédiate à tenir

Le chef d'établissement prend connaissance d'une suspicion de TIAC :
Prévenir sans délai les deux autorités compétentes :

- 1** : Agence Régionale de Santé (ARS)
- 2** : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

ARS Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées **0 800 301 301 (appel gratuit)** **ars31-alerte@ars.sante.fr** **Fax: 05 34 30 25 86**

DDPP des Pyrénées-Orientales **04 68 66 27 00** **ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr** **Fax: 04 68 66 27 10**

3 : Prévenir le Département des Pyrénées-Orientales - Direction Education Jeunesse et Sports : **06 34 69 43 38.**

4 : Prévenir la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale : **04 68 66 28 00.**

5 : Pour des collèges desservis en liaison froide, prévenir l'UDSIS : **04 68 57 99 10 ou 04 68 86 68 10.**

Renseignements à fournir

Renseigner la fiche de déclaration de suspicion de TIAC.

Présenter tous les éléments de votre traçabilité (fiches d'auto-contôles, relevés de température.....), les feuilles de menus.